

REUNION DU 18 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-huit novembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la commune de Marigny se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convocation	07/11/2014	Affichage	19/11/2014
-------------	------------	-----------	------------

Les membres du conseil municipal :

LEMAZURIER Fabrice, FAUVEL Véronique, LEGRAVEREND Jean-Claude, BESSON Huguette, MONTAGNE Noël, TURGIS Pierre, HOMMET Bernadette, GENET Philippe, LECOURTOIS Nicole, LESAGE Florence, HELAINE Stéphane, BRIGNOT Elise, DOLOUE Cédric, BISSON Valérie, HEUGUET Cédric, TAPSOBA Désiré, LEGENDRE Martine, BISSON Caroline, HEUVET David.

Absente excusée : BRIGNOT Elise.

Pouvoir : BRIGNOT Elise donnant pouvoir à BESSON Huguette.

Le conseil municipal, après avoir désigné BISSON Valérie comme secrétaire de séance, approuve le compte-rendu du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2014.

EHPAD (Etablissement d'Hébergement Pour Personnes Agées) LES HORTENSIAS : présentation du projet d'extension.

Madame Carole LEROUGE, Directrice, Monsieur Jacques CLAIRAUX, Président et Madame Florence LEROUXEL, Architecte présentent au conseil municipal le projet d'extension de la maison retraite.

EHPAD (Etablissement d'Hébergement Pour Personnes Agées) LES HORTENSIAS : cession de terrain.

141118-01

Dans le cadre de son projet d'extension l'EHPAD les Hortensias souhaite que la commune lui cède pour partie les parcelles AC 241 et 245. La surface exacte reste à déterminer. La cession se ferait à l'euro symbolique.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la cession pour partie des parcelles AC 241 et 245 au profit de l'EHPAD les Hortensias à l'euro symbolique.

EHPAD (Etablissement d'Hébergement Pour Personnes Agées) LES HORTENSIAS : demande garantie de prêt.

141118-02

Par courrier en date du 10 novembre, l'EHPAD les Hortensias sollicite auprès de la commune une caution bancaire à hauteur de 50 % sur un prêt de 183 000 € d'une durée de 15 ans. Une caution du Conseil Général à hauteur de 50 % est déjà acquise.

Monsieur le Maire rappelle que parmi les aides qu'une commune peut accorder à une personne de droit privé, figurent les garanties d'emprunts prévues par les articles L 2252-1 à L 2252-4 du code général des collectivités territoriales.

Il est en effet fréquent que dans le cadre d'une opération de revitalisation économique, la commune soit sollicitée pour garantir un prêt - à l'exclusion d'un prêt de trésorerie - contracté par l'entreprise ou le commerçant concerné.

Les conditions à respecter par les garanties d'emprunts sont énumérées dans le code général des collectivités territoriales qui impose le respect de trois conditions pour l'octroi de cautionnements de prêts par une commune :

a) le montant total des annuités cautionnées pour un même agent économique, exigible au titre d'un exercice, ne peut aller au-delà de 10 % du total des annuités pouvant être garanties (article D 1511-34).

b) le total des annuités garanties à échoir au cours de l'exercice, ajouté à la première annuité du nouveau concours garanti et à l'annuité de la dette de la commune, ne peut dépasser 50 % des recettes réelles de fonctionnement du budget communal (article D 1511-32) ;

c) le prêt contracté par l'entreprise ne peut être garanti que pour 50 % de son montant (cette règle ne s'applique pas aux organismes d'intérêt général visés aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts ; par ailleurs, les articles L 300-1 à L 300-4 du code de l'urbanisme permettent de garantir jusqu'à 80% les opérations d'aménagement visant à " organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ") (article D 1511-35).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie de prêt et tous les documents afférents à ce dossier.

CONGREGATION DES SOEURS DES SACRES CŒURS/COMMUNE DE MARIGNY : échange de terrain. 141118-03

Afin de régulariser une situation existante sur le terrain, il y a lieu d'acter l'échange de terrain entre la commune de Marigny (parcelle AC 509 : +55 m²) et la congrégation des sœurs (AC 399 : +17 m²).

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour cet échange de terrain et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération. Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la commune pour 50% et la charge de la congrégation des sœurs des Sacrés Cœurs pour 50%.

SIX LOGEMENTS MANCHE HABITAT RUE DES ORMES : viabilisation de terrain. 141118-04

Afin de viabiliser le terrain nécessaire à l'opération de la construction de six logements par Manche Habitat une consultation a été lancée le 03/11/2014 pour une remise des offres au 28/11/2014.

Monsieur le Maire précise qu'un fonds de concours sera versé par SAINT-LO AGGLO à hauteur de 50 % du déficit (travaux – participation de MANCHE HABITAT).

**LOTISSEMENT COMMUNAL RUE DES ORMES : consultation pour la viabilisation de terrain.
141118-05**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le résultat de la consultation concernant les travaux de viabilisation pour le lotissement communal rue des Ormes.

La consultation a été lancée suivant la procédure adaptée le 15 octobre 2014 avec une remise des offres fixée au 07 novembre 2014.

4 entreprises ont été consultées. 2 offres ont été reçues : TP GENET (18 740.95 € HT) et LAISNEY TP (22 922.39 € HT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser les travaux et autorise Monsieur le Maire à signer le marché suivant :

	Entreprise retenue	Montant HT
Lot unique : terrassement, voirie, assainissement, réseaux souples	TP GENET	18 740.95 €

**PERMIS DE DEMOLIR: parcelles AC113 485 483 512 484 et 116
141118-06**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Permis de Démolir sur les parcelles AC113 485 483 512 484 et 116.

Il est entendu que la démolition n'interviendra que suite au relogement des locataires actuels.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour le dépôt du permis de démolir.

**ACCEPTATION DE LA DONATION DE MADAME DEGOUEY DENISE AU PROFIT DE LA COMMUNE
141118-10**

Madame Denise DEGOUEY souhaite céder gratuitement à la commune la parcelle AE 117 d'une surface de 215 m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette donation. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

POINT SUR LES COMMISSIONS

- COMMUNICATION : Madame Huguette BESSON présente au conseil municipal la maquette du nouveau « Marignytiatives ». Elle précise que sa distribution se fera exclusivement auprès de certains commerçants et en mairie. La publication sera trimestrielle.
- CIMETIERE : Monsieur Jean-Claude LEGRAVEREND informe de l'avancement du projet de règlement pour le cimetière et de l'achat d'un columbarium. Le projet de règlement et des devis seront présentés à la prochaine réunion du conseil municipal.

- URBANISME : Monsieur le Maire expose les différentes esquisses réalisées par le bureau d'études ADH 50 pour le projet de 19 lots rue des Ormes. Le conseil municipal approuve cette étude et autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre.
- VIE ASSOCIATIVE : Monsieur Noël MONTAGNE informe que l'équipe de Handball garçons moins de 17 ans est championne de Normandie. Le conseil municipal adresse toutes ses félicitations au club.

QUESTIONS DIVERSES.

- Maison médicale : Monsieur le Maire dresse le bilan positif de la réunion avec les professionnels de santé du 30 octobre.
- Réunion publique Monsieur le Maire organise une réunion publique le 20 décembre à 11h à la salle des fêtes afin de présenter SAINT-LO AGGLO aux habitants de Marigny.

- **CALENDRIER DES ELUS :**

Réunion du CCAS : jeudi 20/11 à 20h30

Centre de secours : monsieur le Maire et le conseil municipal sont conviés le 6 décembre pour la cérémonie de la Sainte-Barbe et de la Sainte-Cécile.

Projet d'antenne MIMO : réunion d'information avec les riverains du projet le mardi 9/12 à 19h

Prochaine réunion de conseil municipal : mardi 09/12 à 20h30

Réunion annuelle du personnel communal : mardi 16/12 à 19h au restaurant scolaire.